



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral n° 2023-0035 du 20 janvier 2023

prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Cassier relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123 et suivants, R. 123 et suivants, L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 411.22 à R. 411-29 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L. 341-5, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 17 août 2021 du Président de la République portant nomination de monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E2300001/45 en date du 10 janvier 2023 de la vice-présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans, désignant monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande déposée le 5 novembre 2021 puis complétée le 27 octobre 2022 par l'entreprise Cassier dont le siège social est sis La Ballastière - 37700 Saint-Pierre-des-Corps, en vue d'obtenir une autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2022 concernant la demande précitée ;

Vu l'avis n° 2022-3972 du 23 décembre 2022 émis par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire, reçu le 11 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2510 : « exploitation de carrière » ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de l'entreprise Cassier à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, présentée par l'entreprise Cassier dont le siège social est sis La Ballastière - 37700 Saint-Pierre-des-Corps, tenant lieu :
- d'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA),
- d'autorisation de défrichement,
- de dérogation « espèces protégées ».

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte du mardi 14 février 2023 à partir de 9h00 au jeudi 16 mars 2023 jusqu'à 17h00 soit pendant une durée de 31 jours.

Article 3 – Le commissaire enquêteur, monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, désigné par le tribunal administratif d'Orléans se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 14 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Clémont,
- le mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brinon-sur-Sauldre,
- le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Clémont,
- le jeudi 9 mars 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Brinon-sur-Sauldre,
- le jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Clémont.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique composé de la demande, du dossier incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, des avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de Loire,

compétente en matière d'environnement sera consultable en mairies de Brinon-sur-Sauldre et Clémont aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les mairies précitées. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit sur le registre d'enquête ouvert dans les mairies de Brinon-sur-Sauldre et Clémont aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale à monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement et extension de la carrière : mairie - 2 place Albert-Boyer - 18410 Clémont
- par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairies de Brinon-sur-Sauldre et Clémont,
- par voie numérique sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4426>

ou via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4426@registre-dematerialise.fr

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées soit, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4426> soit, sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les observations déposées sur les registres en mairies de Brinon-sur-Sauldre et Clémont pourront être consultées directement dans ces mairies.

Les observations par voie postale seront consultées à la mairie de Clémont, siège de l'enquête.

Article 6 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7- Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la société : SAS Entreprise CASSIER – la Ballastière 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, monsieur Hervé CHAMPIGNY, chef de projet au service études, recherche et développement – tél. : 02 47 32 23 40 – courriel : herve.champigny@ligerienne-granulats.fr

Article 8 - Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À cet effet, les maires de Brinon-sur-Sauldre et Clémont mettront les registres à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 15 avril 2023, le commissaire enquêteur transmettra au préfet les exemplaires des dossiers d'enquête déposés en mairies, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du

projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairies de Brinon-sur-Sauldre et Clémont ainsi qu'à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Article 9 - Un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 29 janvier 2023) et pendant toute sa durée :

- en mairies de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, communes d'implantation, ainsi qu'en mairie de Sainte-Montaine,

- par le porteur de projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 10 - Les conseils municipaux de Brinon-sur-Sauldre, Clémont et Sainte-Montaine et le conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 31 mars 2023.

Article 11 - À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Brinon-sur-Sauldre, Clémont et Sainte-Montaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et au porteur de projet.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Carl ACCETTONI